

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 11  
Présents : 07  
Pouvoirs : 01  
Absents : 04

L'an deux mille vingt-cinq, le 9 juin à 18 heures 30 minutes

Le Conseil Municipal de SAINT-LOUBERT

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

En salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Christopher

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 juin 2025

**Étaient présents :** M. Christopher LATAPY, M. Romain OPILLARD, Mme Julie BOUTOULLE, M. Laurent BELLES, M. Francis DARTEYRE, M. Guillaume JOLLES, Mme Marie-Françoise VIDEAU

**Étaient absents excusés :** Mme Sophie BAEZ, Mme Laurence CLEMENT-SALON, Mme LUSSAC Fanny qui donne pouvoir à Mme Julie BOUTOULLE, Mme Frédérique MONIER

**Secrétaire de séance :** M. Romain OPILLARD

***OBJET : D2025- 013 Modification des statuts de la Communauté de  
communes du Sud Gironde***

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-5-1, L. 5211-17 et L. 5214-16,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 23/12/2013 de création de la Communauté de communes du Sud Gironde,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 16/07/2021 qui a entériné la version en vigueur de ses statuts.

**Considérant** que les tronçons de voirie qui ont pour fonction principale la desserte des zones d'activités économiques qui sont de compétence communautaire sont fortement impactées par la circulation poids lourds inhérente à l'activité des ZA ;

**Considérant** que 2 voies (chemin de Marot à Villandraut et route de Calay limitrophe à Fargues et Langon) sont concernées pour une partie de leur linéaire ;

**Considérant** que l'opération de la Maison de santé pluridisciplinaire de Villandraut a pris fin avec la cession en janvier 2025 de la propriété du bien en application du contrat signé avec les professionnels de santé ;

**Considérant** que l'adhésion de la CdC au Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne ne constitue pas une compétence en soi mais est liée aux compétences Aménagement de l'espace et Protection et mise en valeur de l'environnement de la CdC ;

**Considérant** les observations émises par les services préfectoraux visant à améliorer la rédaction de ces statuts ;

Monsieur le maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur la modification des statuts de la CdC du Sud Gironde suivant le projet joint en annexe.

Le conseil de municipal, Monsieur le maire entendu, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**

Se prononce **EN FAVEUR** la modification statutaire de la Cdc du Sud Gironde proposée.

**Vote :**

Pour : 08/08

Contre : 00/08

Abstention : 00/08

Fait et délibéré à Saint-Loubert, le 9 juin 2025.

Le Maire,  
M. Christopher LATAPY



Le Secrétaire de Séance  
M. Romain OPILLARD



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.